

**CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT**  
**Procès-Verbal**  
**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

**Table des matières**

<b>Ouverture.....</b>	<b>1</b>
<b>Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2024.....</b>	<b>2</b>
<b>Délibération n°2024/31 : Modalités d'adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LARDOUR : Transfert de la compétence « Eau Potable » / Approuvée à l'unanimité.....</b>	<b>2-5</b>
<b>Délibération n°2024/32 : Désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Adour / 1 Abstention .....</b>	<b>6</b>
<b>Délibération n°2024/33 : Dissolution du budget annexe EAU 16802/ Approuvée à l'unanimité .....</b>	<b>6-7</b>
<b>Délibération n°2024/34 : Annule et remplace la délibération n°2024/27 sollicitant une subvention au titre du dispositif Boost'Commu'une « 2023-2026 » / Approuvée à l'unanimité.....</b>	<b>7-8</b>
<b>Délibération n°2024/35 : DETR 2025 : Reconstruction partielle de la digue de l'étang de Masmangeas / Approuvée à l'unanimité.....</b>	<b>8</b>
<b>Délibération n°2024/36 : Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité de l'étang de Masmangeas / Approuvée à l'unanimité .....</b>	<b>8-9</b>
<b>Décision modificativen°2024/37 : virement de crédits budget principal.....</b>	<b>9</b>
<b>Point sur l'organisation des services à compter du 06/01/2025.....</b>	<b>10-11</b>
<b>Point sur la situation budgétaire.....</b>	<b>11</b>
<b>Informations .....</b>	<b>12</b>

**Ouverture**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre 2024 à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/11/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

**Etaient présents** : MMES Joëlle FAUCONNET, Christelle BAUMET, Fanny LAPORTE-CADILLON, Patricia ANGELINI, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, GAUTHIER Christian, LESOUPLE Pascal

**Etaient absents et excusés** : Angélique THELIOL, Sandra TERACOL et M Régis GUYONNET

**Secrétaire de séance** : Mme Joëlle FAUCONNET

Mr Thierry Gaillard propose au conseil municipal de rajouter deux délibérations l'une pour la dissolution du budget annexe EAU 16802, et l'autre une décision modificative concernant les virements de crédits sur le budget principal ainsi que de retirer le point 7.

**Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2024 :**

✓ **Approuvé à l'unanimité.**

**1) Délibération n°2024/31- Modalités d'adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR/ Transfert de la compétence « Eau Potable »**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune, a été transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

Ce transfert de compétence implique que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que la commune exerçait précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°23-2024-11-08-00003 en date du 08 novembre 2024, portant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/16 du 08 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sardent sollicite le SIE de l'Ardour pour le transfert de la compétence « Eau Potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/08 Bis du 04 juillet 2024 par laquelle le comité syndical du SIE de l'Ardour accepte le transfert de la compétence « Eau Potable » de la commune de Sardent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'HUMANIMITE :***

- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que cette dernière exerçait précédemment.

- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

**A. Sur le plan patrimonial**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune, affectés à l'exercice de la compétence (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront mis à disposition à titre gratuit au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

**B. Sur le plan comptable**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget principal du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget principal du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.
- Que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial.
- Que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter

de la date effective du transfert, au budget du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

### **C. Sur le plan financier**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- contrat N°00001329892 CREDIT AGRICOLE
- contrat N°00001684234 CREDIT AGRICOLE
- contrat N°2223131 CAISSE D'EPARGNE

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

### **D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats de délégation de service public (DSP) ainsi que pour tous les autres contrats/conventions conclus avec des entreprises (maintenance, prestataires, collectivités etc...), le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

### **E. Sur le plan des personnels**

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune dispose d'agents à temps plein/temps non complet, temps partiel, le transfert de la compétence de la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR entraîne le transfert/la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Commune et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

Cette convention précisera *à minima* :

- Le nom et prénom de l'agent
  - Le statut applicable
  - La rémunération
  - L'étendu des missions confiées
  - La date effective du transfert
- 
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Mr David Chassagne demande quel est le tarif actuel du syndicat. M. Thierry Gaillard répond que cela reviendra à 1,40 € le mètre cube et 80 € l'abonnement HT, pour une consommation référence de 120 m<sup>3</sup>, le total de la facture sera de 261 € TTC.

Madame Patrica Angelini demande qui va facturer l'assainissement et M. Thierry Gaillard explique que cette compétence revient à la commune.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 2) Délibération n°2024/32 - Désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

---

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal suite au transfert de la compétence « Eau Potable », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR, et en application des statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

➤ Nomme 2 délégués titulaires :

1. **Monsieur Thierry GAILLARD** 9 Le Mont 23250 SARDENT tél : 06.22.99.71.48  
thierry-gaillard23@orange.fr

2. **Monsieur AUGUSTYNIAK Jérôme** 34 Rue Docteur Jamot 23250 SARDENT tél :  
06.22.02.40.49 jeromeaugustyniak23@gmail.com

➤ Nomme 1 délégué suppléant :

➤

1. **Monsieur David CHASSAGNE** 9 La Feyte 23250 SARDENT tél : 06.24.47.24.98  
chassagnedavid@orange.fr

**1 abstention**

## 3) Délibération n°2024/33 - Dissolution du budget annexe EAU 16802

---

Le transfert de la compétence « eau » est rendue obligatoire par l'article 66 II de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, à compter du 1er janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant le transfert de la compétence « EAU » au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 01/01/2025 ;

Ces transferts nécessitent la dissolution des budgets annexes communaux correspondants.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2025 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « EAU 16802 »

- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du Budget Principal de la commune au terme des opérations de liquidation de l'exercice budgétaire 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la dissolution du budget annexe « EAU 16802 » communal au 31 décembre 2024,

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget annexe « EAU 16802 ».

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**4) Délibération n°2024/34 - Annule et remplace la délibération n°2024/27 sollicitant une subvention au titre du dispositif Boost'Comm'une « 2023-2026 »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le contrat Boost'Comm'une « 2023-2026 » a été signé le 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter une partie du montant de l'aide soit 23 685,00€ dans le cadre des travaux de voirie suivant le plan de financement :

**Plan de financement prévisionnel 2025**

DEPENSES		RECETTES	
Montant travaux HT	94 740,05	DETR (40%)	37 896,02
TVA (20%)	18 948,01	BOOST (CD)	23 685,00
		Fond concours (CCCSO)	5 000,00
		Autofinancement	47 107,04
Montant total TTC	113 688,06	Montant total TTC	113 688,06

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Autorise M le Maire à solliciter l'aide du Boost'Comm'une « 2023-2026 » pour un montant de 23 685,00€,
- Valide le plan de financement du projet décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**5) Délibération n°2024/35 : RECONSTRUCTION PARTIELLE DE LA DIGUE DE L'ÉTANG DE MASMANGEAS**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique : 2 OUVRAGES D'ART « grosses réparations, réfection, reconstructions ou ouvrages d'arts neufs » un accompagnement financier de 50%.

Suite à l'expertise de la digue du plan d'eau de Masmangeas réalisée par le cabinet d'études GEONAT de Limoges, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier pour la reconstruction partielle de la digue de l'étang de Masmangeas :

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel 2025**

DEPENSES		RECETTES	
<b>TRAVAUX HT</b>	<b>207 930,00 €</b>	<b>DETR 50%</b>	<b>103 965,00 €</b>
		<b>BASGROT 19,24%</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>207 930,00€</b>	<b>Amendes de Police 12,02%</b>	<b>25 000,00€</b>
		<b>Boost Comm'une 3,04%</b>	<b>6 315,00€</b>
		<b>Autofinancement H.T</b>	<b>32 650,00€</b>
<b>TVA</b>	<b>41 586,00€</b>	<b>TVA</b>	<b>41 586,00€</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>249 516,00€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>249 516,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour les travaux de reconstruction partielle de la digue de l'étang de Masmangeas,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR 2025 pour ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **6) Délibération N°2024/36-Maitrise d'œuvre des travaux de mise en conformité de l'étang de Masmangeas**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, étant donné que le cabinet GEONAT de Limoges a réalisé l'étude diagnostic début juillet qui fait apparaître un montant de travaux estimé à 250 000,00€, la fin de l'année 2024 et l'année 2025 seront consacrés à l'étude et à la réalisation des travaux nécessaires au renforcement de la chaussée sur la digue de l'étang.

Dans l'hypothèse du lancement des travaux en 2025, GEONAT pourrait nous accompagner tout au long de la procédure réglementaire ainsi que le suivi des travaux. De ce fait nous avons reçu un devis scindé en phase 1 d'un montant de 3500,00€ HT et la phase 2 pour un montant de 9 050,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la phase 1 pour un montant HT de 3 500,00€ auprès du cabinet GEONAT de Limoges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **7) Décision modificative N°2024/37 : virement de crédits budget principal**

---

M le Maire informe le conseil municipal, suite au passage de la comptabilité en M57 il y a eu des changements de compte de ce fait il faut prendre une décision modificative.

Intitulé	Diminution sur les crédits déjà alloués	Montant	Augmentation des crédits	Montant
	Compte		Compte	
Charges de sécurité sociale	6450	6000.00		
Cotisations de sécurités sociale			65314	6000.00

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

## 8) Point sur l'organisation des services à compter du 06/01/2025

---

Monsieur le maire explique les différentes possibilités d'organisation au niveau du service administratif.

Comme cela a été communiqué, Madame Hagué Bovard mettra fin à son détachement dans notre collectivité au 31/12/2024 et rejoindra son administration d'origine. Plusieurs possibilités existent :

- Recruter sur le poste vacant d'Attaché – Cat A – 1 ETP
- Recruter sur le poste d'adjoint administratif – Cat C - 1 ETP
- Laisser ces 2 postes vacants et engager 1 renfort en CDD sur un temps partiel

Analyse de ces différentes possibilités en fonction du contexte :

Début janvier, nous serons à 14 mois de la fin du mandat, ce point est important pour le choix à effectuer. En 2025, nous n'aurons pas de projets chronophages à porter en mairie en termes de temps RH : en effet, le dossier de la digue de Masmangeas sera intégralement piloté, sous notre contrôle par un bureau d'études et au mieux nous ajouterons quelques travaux voirie. A noter également que nous n'aurons plus à exercer la compétence eau potable, transférée au SIAEP de l'Ardour donc pas de facturation et donc du temps RH en moins.

Considérant les difficultés à recruter et le formalisme imposé pour les 2 postes A et C qui sont des postes permanents inscrits au tableau des emplois, nous devrions publier sur le site « emploi public territorial » pendant 2 mois. En procédant ainsi, pour le poste A ou C, même en publiant début décembre, la clôture des candidatures aurait lieu fin janvier. Le temps d'organiser les entretiens, de finaliser les démarches et d'avoir quelqu'un de disponible avec ou sans préavis, nous pourrions au mieux espérer avoir quelqu'un en fonction début mars 2025.

Considérant aussi que pour respecter les critères de labellisation des missions France Services, nous devons disposer de 2 agents en présence simultanée pendant au moins 24h. Si nous ne respectons pas ce critère, nous risquerions le retrait du label et donc de la participation financière de l'Etat (45 000 € en 2025).

Partant de tous ces constats, je n'envisage pas de recruter sur un de ces 2 postes permanents et je m'oriente sur la 3ème possibilité offerte : recruter un(e) contractuel(le) sur un temps partiel en augmentant en parallèle le temps de travail d'1 des 2 agents dédiés à la Mallette.

Avantage aussi de cette orientation, c'est de générer sur une année pleine une économie d'environ 23 000 € sur la ligne budgétaire RH en 2025. En procédant ainsi, cela laissera toute latitude à la nouvelle équipe municipale qui sera issue des élections municipales de mars 2026 pour choisir son mode d'organisation et de fonctionnement.

L'objectif est double : couvrir les besoins d'ouverture des missions France Service et apporter un renfort au secrétariat de mairie.

L'organisation serait la suivante :

- Augmentation du temps de travail d'Augustine = + 3h (de 28h/semaine à 31h/semaine)
- Maintien du temps de travail de Mathilde = 24h/semaine
- Embauche d'un agent à temps partiel soit 19h30/semaine

En procédant ainsi, cela représente 22h30 /semaine versus 35h/semaine soit 12h30 / semaine en moins.

L'organisation serait la suivante à la Mallette : (nous restons sur les mêmes horaires d'ouverture) :

- Lundi matin fermé, Lundi après-midi : Mathilde et l'agent recruté

- Mardi matin et après-midi : Augustine et Mathilde
- Mercredi matin et après-midi : Augustine et l'agent qui sera recruté
- Jeudi matin : Augustine et Mathilde, jeudi après-midi : Augustine (on trouve ici les + 3 heures d'Augustine) et Mathilde
- Vendredi matin et après-midi : Augustine et Mathilde
- Samedi matin : Augustine et Mathilde un samedi/2 et Augustine et l'agent qui sera recruté une semaine/2

L'organisation serait la suivante au secrétariat de Mairie :

- Du lundi au vendredi : Isabelle sur 1 ETP complet en mairie, Isabelle ne descendrait plus à la Mallette et aurait donc plus de temps en mairie avec moins de tâches (facturation eau, pas de projets nécessitant du temps administratif ...)

- Lundi matin de 9h à 12h renfort agent recruté, mardi 8/12 et 13h30/16h30 renfort agent recruté

L'emploi du temps prévisionnel de l'agent recruté serait le suivant :

Lundi 9/12 et 14/17

Mardi 9/12 et 13h30/16h30

Mercredi 9/12 et 14/17

Samedi matin (1 samedi sur 2) 9/12

Au total 1 semaine sur 2 à 18h et 1 semaine sur 2 à 21h soit une moyenne de 19h30/semaine.

La vente de tickets aura lieu tous les quinze jours à partir de janvier 2025.

### **Point N° 9 sur la situation budgétaire**

Monsieur le maire fait état de la situation budgétaire à la fin du mois de novembre.

Chapitres	Fonctionnement				Investissement			
	Dépenses réalisées	% réalisés	Recettes réalisées	% réalisés	Dépenses réalisées	% réalisés	Recettes réalisées	% réalisés
011	214 425	56						
012	431 487	82						
65	86 985	99						
<b>Total</b>	<b>753 727€</b>	<b>66%</b>	<b>842 913€</b>	<b>74%</b>	<b>547 201€</b>	<b>96%</b>	<b>339 783€</b>	<b>60%</b>

## **10 : Informations :**

---

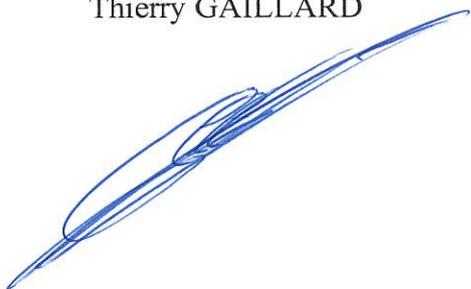
Monsieur le maire indique que cette année, 97 personnes bénéficient de colis. La confection aura lieu le 16 décembre à la mairie à 14h00.

La date pour la cérémonie des vœux 2025 aura lieu le 11 janvier 2025 à 18h30 à la salle des fêtes. La procédure pour la reprise des concessions suit son cours. Le deuxième constat a été réalisé le 19 novembre 2024. Le procès-verbal a été affiché à la mairie et à la porte du cimetière le 28 novembre 2024. Il faut laisser un laps de temps d'un mois et ensuite M. le Maire doit prendre un arrêté et le conseil municipal doit délibérer. Au vu du deuxième constat, il y a 193 concessions abandonnées qui font l'objet d'une reprise par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'association des maires, des élus communaux et intercommunaux de la creuse contre des ponctions injustes et injustifiées de l'Etat, le conseil municipal adopte cette motion.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance,  
Joëlle FAUCONNET

